

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 10/06/2025

A PARIS

Concernant la société ci-après nommée,

La société dénommée 8 BIS RUE D'ANNAM, société civile immobilière dont le siège social est à PARIS (75020) 8 Bis Rue d'Annam , au capital de 370 370,40 € , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 501346548.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

Associés présents ou représentés

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne CHAVANT, agissant en qualité de Gérante.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :
 - Madame Evelyne PAIX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 2 avenue d'Indochine. Veuve de Monsieur Jacques François Paul CHAVANT.
Propriétaire de 59 parts numérotées de 942 à 1000
 - Madame Lola **CHAVANT**, demeurant à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 14 Rue Lamartine. Célibataire.
Propriétaire de 154 parts numérotées de 788 à 941
- Est absent :
 - Monsieur Jacques **CHAVANT**, par suite de son décès.
Propriétaire de 787 parts numérotées de 1 à 787.

Total des parts présentes: 1000 parts sociales sur les 1000 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

I / - Modification consécutive de l'article « CAPITAL » des statuts.

I / Prendre acte du décès d'un associé.

Monsieur Jacques François Paul **CHAVANT**, magistrat administratif en retraite, époux de Madame Evelyne Marie **PAIX**, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 2 avenue d'Indochine.
Né à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) le 16 mars 1947.

Marié en secondes noces à la mairie de LECCI (20137), le 6 septembre 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant opté depuis pour le régime de la Régime de séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry **VERGNE**, notaire à NIMES, le 2 juillet 2012, homologué suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de AIX-EN-PROVENCE (13100) le 18 décembre 2012, dont la grosse a été déposée au rang des minutes dudit Notaire.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur Jacques François Paul **CHAVANT** étant divorcé en premières noces de Madame Thi Bich Viet **NGUYEN** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS (75000) le 9 mai 1973.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à LIESTAL (Suisse) le 02 avril 2024.

Dévolution Successorale

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Evelyne Marie **PAIX**, magistrat administratif, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 2 avenue d'Indochine.

Née à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE), le 3 janvier 1961.

Veuve en secondes noces de Monsieur Jacques François Paul **CHAVANT** et non remariée.

Madame Evelyne Marie **PAIX** étant divorcée en premières noces de Monsieur Philippe André Yves **CHOSSAT** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de RENNES (35000) le 11 octobre 1993.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

En séparation de biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus

Héritier(s)

Madame Sarah **CHAVANT**, tatoueuse, demeurant à MARGAUX-CANTENAC (33460) 20 chemin du plaisir.

Née à MONTPELLIER (34000) le 3 septembre 1978.

Ayant conclu avec Monsieur Rudy Laurent **ROUX** un pacte civil de solidarité le 6 février 2019, enregistré à la mairie de MARGAUX-CANTENAC (33460) le 6 février 2019.

Madame Sarah **CHAVANT** étant divorcée en premières noces de Monsieur Bruno Francis Paul **LANOË** suivant jugement rendu par le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Beauvais le 17 juillet 2009.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille issue de son union libre avec Madame Béatrice Marie **SICHERE**.

Madame Lola Juliette **CHAVANT**, étudiante, demeurant à PARIS (75009), 14 Rue Lamartine.

Née à MARSEILLE 5ÈME ARRONDISSEMENT (13005) le 14 mars 1997.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille issue de son union avec Madame Evelyne Marie **PAIX**.

Il / Prendre acte de l'acte de LIQUIDATION – PARTAGE par suite du décès de M. Jacques CHAVANT, signé en date du 2 avril 2025.

Avec Attribution aux termes de l'acte :

A Madame Evelyne CHAVANT

- Les 285 parts sociales numérotées de 1 à 285 de la société civile dénommée 8 BIS RUE D'ANNAM dont le siège social est à PARIS (75020) 8 Bis Rue d'Annam , au capital de 370 370,40 € , identifiée au SIREN sous le n° 501346548

A Madame Lola CHAVANT

- Les 502 parts sociales numérotées de 286 à 787 de la société civile dénommée 8 BIS RUE D'ANNAM dont le siège social est à PARIS (75020) 8 Bis Rue d'Annam , au capital de 370 370,40 € , identifiée au SIREN sous le n° 501346548.

III / Par suite des faits ci-dessus mentionnés – Mise à jour de l'article « CAPITAL » des statuts de la manière suivante :

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (370 370,40 EUR), il est divisé en 1000 parts, de TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET TRENTSEPT CENTIMES (370,37 EUR), chacune, numérotées de 1 à 1000.

Par suite du décès de M. Jacques CHAVANT et de l'acte de LIQUIDATION ET PARTAGE suite au Décès, signé en date du 2 avril 2025, les parts sociales sont attribuées de la manière suivante :

Madame Evelyne CHAVANT

Titulaire de 344 parts numérotées de 1 à 285 et 942 à 1000.

Madame Lola CHAVANT

Titulaire de 656 parts numérotées de 286 à 941.

II / - Nomination d'un nouveau gérant.

Madame Evelyne PAIX épouse CHAVANT, démissionne de ses fonctions de gérant.

Les associés décident de nommer en qualité de gérante, en remplacement, Madame Lola Juliette CHAVANT, demeurant à PARIS (75009), 14 Rue Lamartine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
La discussion est ensuite ouverte : -----.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article « CAPITAL » des statuts comme indiquée ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

2ème résolution

Les associés décident de nommer Madame Lola Juliette CHAVANT, demeurant à PARIS (75009), 14 Rue Lamartine, en qualité de gérante.

Par suite de cette décision, il y a lieu de modifier l'article « NOMINATION DU GERANT » des Statuts de la manière suivante :

NOMINATION DU GERANT

Le premier gérant de la société est : Monsieur Jacques CHAVANT.

A la suite de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2017, un nouveau gérant est nommé : Madame Evelynne Marie CHAVANT.

A la suite de l'Assemblée générale extraordinaire du 10/06/2025, un nouveau gérant est nommé : Madame Lola Juliette CHAVANT.

Les fonctions de gérant sont d'une durée indéterminée

Le gérant déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

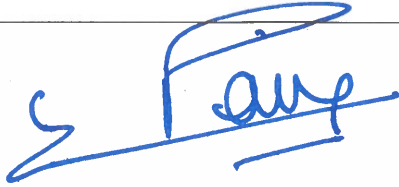
POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Lola CHAVANT, gérante, afin de procéder aux formalités de mise à jour des statuts auprès du greffe du tribunal de commerce de PARIS, et de manière générale, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Madame Evelynne CHAVANT	
Madame Lola CHAVANT	